



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

DÉPÔT DES TARRIFS ET FRAIS POUR 2022/23

AVIS

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a déposé les tarifs et les frais qu'elle entend facturer à ses clients à compter du 1er avril 2022.

Conformément au paragraphe 44(1) de la *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, S.N.B. 2021, ch. 42 (Loi):

Pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2022, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick peut procéder à une hausse uniforme maximale de 2 % des tarifs qu'elle demande au titre des services visés à l'article 102 de la Loi sur l'électricité pour toutes les catégories tarifaires sans devoir solliciter à cette fin l'approbation de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick.

De plus, et conformément au paragraphe 44(4) de cette Loi, pour l'application de la *Loi sur l'électricité*, une augmentation des tarifs effectuée en vertu du paragraphe (1) est réputée avoir été approuvée par la Commission en vertu de la section B de la partie 6 de cette Loi.

Les tarifs et frais, tels que déposés, sont disponibles sur le site Web de la Commission à www.cespnb.ca.